



Adoption d'un schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021,

Adoption d'une charte des pôles territoriaux de la formation initiale à la pratique artistique en Corse,

**Adoption de conventions de soutien 2017-2019
Aux associations Una Volta, Scola in Festa, Anima et U Timpanu**

Propositions d'individualisations de fonds pour 2017

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

L'éducation artistique et culturelle est l'axe fondamental de notre politique culturelle : la Collectivité Territoriale de Corse, avec l'ensemble des partenaires dont le Rectorat, doit pouvoir garantir que chaque enfant, que ce soit à l'école ou en dehors de l'école, ait accès à une offre structurée de formation artistique.

Ce rapport propose trois outils pour traduire cette volonté politique en projets opérationnels :

- Un nouveau schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021
- Une nouvelle charte territoriale de l'éducation artistique établissant des critères de définition pour la constitution de « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique »
- Des conventions de soutien pluriannuelles aux associations assurant les missions des « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique » en Corse.

Ces outils s'articulent de la façon suivante. Le schéma fixe un cadre. Ce cadre, pour ce qui concerne les établissements publics, se décline notamment dans les projets d'établissements ; pour ce qui concerne les associations, celui-ci se décline dans une charte et est mis en œuvre dans le cadre de conventions d'objectifs.

I. Le nouveau schéma territorial de formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021

1. Le contexte

Par délibération n° 13/159 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013, la Collectivité Territoriale s'est dotée d'un schéma territorial de développement de la formation culturelle initiale. Elle reconnaît alors la nécessité que la Corse soit dotée

d'un maillage harmonieux sur son territoire de structures capables d'offrir aux enfants mais également aux adultes amateurs qui le souhaitent un enseignement musical de qualité. L'adoption de ce schéma visait à répondre aux objectifs fixés par l'Assemblée de Corse à la politique culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre d'orientations pour l'action culturelle adoptées le 15 novembre 2005, à savoir :

- permettre l'épanouissement individuel : aider chaque individu à acquérir la capacité de se situer dans le monde, dans son temps, témoin et acteur d'une histoire, lui permettre d'exercer sa liberté individuelle
- assurer la cohésion sociale : préserver la cohésion de la société corse en renforçant les solidarités
- préserver l'identité : affirmer l'identité corse comme héritage, tradition, et construction, et contribuer à la diversité culturelle,
- favoriser l'ouverture : permettre l'insertion de la création artistique insulaire dans les grands courants de sensibilités artistiques contemporaines, dans les réseaux internationaux de recherche et d'étude,
- viser l'excellence artistique en respectant la liberté et l'autonomie des créateurs et en encourageant les artistes,
- générer une intégration entre économie et culture en appréhendant la culture comme une filière, génératrice d'emplois et accroissant l'attractivité de la Corse à l'extérieur.

Par la suite, le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 a réaffirmé l'importance de renforcer l'offre de formation culturelle, de réduire la fracture territoriale et culturelle, de renforcer les réseaux et de valoriser les cultures fragiles. Dans ce cadre, et à la suite des « Atelli di A Cultura » organisés par la Collectivité Territoriale de Corse avec l'ensemble des structures culturelles insulaires fin 2016, l'Assemblée de Corse, par délibération en date du 23 février 2017, a pris acte du bilan de la mise en œuvre de ce schéma.

Ce bilan a montré que globalement, malgré les ambitions du schéma adopté en 2013, l'offre de formation artistique en Corse présentait une évolution à deux vitesses :

- d'un côté un Conservatoire de musique, de théâtre et de danse, implanté à Aiacciu et à Bastia qui perd en attractivité malgré un budget de fonctionnement important ;
- de l'autre, un réseau associatif qui tente de répondre à une demande croissante, notamment en dehors des agglomérations d'Aiacciu et de Bastia, malgré une pression budgétaire forte de la part des collectivités locales en fonctionnement, mais un accompagnement relativement dynamique sur le plan de l'investissement.

Il affirmait que la persistance de tels écarts limitait les passerelles entre les structures et ainsi les efforts de mutualisation poursuivis par la mise en œuvre du schéma.

Ainsi, l'objectif de la Collectivité Territoriale de Corse de travailler à une certaine « péréquation territoriale » afin de rééquilibrer l'offre de formation artistique dans les territoires éloignés des agglomérations par rapport à celle dispensée par des structures implantées en centre-ville, n'a, au travers de schéma, été que partiellement atteint.

Tout en s'inscrivant dans la voie des politiques publiques développées depuis 2005, ce nouveau schéma ambitionne de décliner une approche plus « opérationnelle » pour garantir *réellement* un large accès à une offre structurée de formation artistique.

2. Au fondement de ce nouveau schéma, une ambition : que l'éducation artistique constitue le socle des politiques publiques pour la Culture.

L'initiation et la formation des enfants à une pratique artistique ou leur participation à la création ou à l'interprétation d'une œuvre sont autant de vecteurs essentiels d'épanouissement individuel et de cohésion sociale. Ils permettent l'écoute, la rencontre, le partage et le respect de chacun, autant de valeurs qui forment le socle universel de notre société démocratique.

Aujourd'hui pourtant, l'offre de formation reste souvent encore difficile d'accès et inégalement soutenue sur le territoire corse. Pour des raisons de coût, de transport, ou même de barrières culturelles et linguistiques, certaines familles n'ont pas la possibilité d'inscrire leurs enfants dans une pratique artistique et se confrontent rarement à une œuvre ne serait-ce que via une pratique amateur ou un stage d'initiation.

Pour se placer à la hauteur de cet enjeu fondamental qu'est le fait de garantir *réellement* un large accès des corses à une offre structurée de formation à une pratique artistique, la Collectivité Territoriale de Corse doit se donner pour objectifs opérationnels :

- D'impliquer les territoires dans des politiques culturelles dont l'ambition première serait de garantir à la population un large accès à une offre structurée de formation initiale à une pratique artistique
- De compléter, en priorité en dehors des agglomérations, l'offre de formation initiale à une pratique artistique, notamment pour ce qui concerne les pratiques traditionnelles et les musiques actuelles, dans une logique de mise en réseau et de mutualisation des moyens.
- De moderniser l'offre publique de formation initiale à une pratique artistique dans les agglomérations en veillant à améliorer son attractivité
- De structurer l'offre en coordonnant les acteurs afin de garantir un développement harmonieux sur le territoire et un réel parcours « artistique » des enfants, de leur plus jeune âge jusqu'aux études supérieures
- De susciter les partenariats avec l'Education nationale et les structures culturelles afin de multiplier les projets culturels en temps scolaire
- De susciter des initiatives, publiques ou privées, là où elles n'existent pas ou ne sont pas structurées
- De mettre en œuvre une politique d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants inscrits dans un parcours de formation artistique initiale.
- De développer les formations de formateurs et les lieux ressources en termes de pédagogie culturelle.

3. Les structures culturelles concernées par ce schéma.

Ce schéma territorial ne concerne que la formation initiale à la pratique artistique (d'autres actions seront mises en œuvre par ailleurs, pour ce qui concerne la formation culturelle) :

- En tant que tel, il s'adresse d'abord aux structures culturelles dispensant une offre de formation à des enfants de moins de 18 ans (c'est en ce sens qu'il s'agit de formation « *initiale* », par opposition à « supérieure » ou encore à « professionnelle »)
- Par ailleurs, il ne concerne que la formation à la *pratique artistique*. On distingue en effet, en général, la *pratique artistique* (où les enfants s'initient à la musique, au dessin, à la danse, à la peinture etc...) de la *formation culturelle* (où les enfants sont amenés, en tant que public spectateur, à cultiver leur regard et leur esprit critique face à une œuvre qu'ils analysent).

Aussi, les principales structures culturelles concernées par le schéma sont les suivantes :

- **Le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi** et ses deux antennes, implantées à Aiacciu et à Bastia.
- **Les structures associatives qui proposent une offre de formation hebdomadaire à la pratique artistique des enfants**, et notamment celles qui dispensent une offre hebdomadaire hors temps scolaire d'au moins 85 heures d'ateliers de pratique artistique dont 60 heures en musique. Ce seuil garantit en effet que la structure associative justifie d'une offre un tant soit peu structurée de manière à favoriser une certaine pluridisciplinarité ainsi que des pratiques collectives de nature à fédérer un nombre conséquent d'enfants et à rayonner sur une zone au moins intercommunale. Ces structures constituent les « **pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique** ».
- **Les centres d'hébergement pour la formation artistique en résidence ou en stage** que sont le Centre d'art polyphonique de Corse ainsi que les équipements A Stazzona et Battaglini gérés par le syndicat mixte du Giussani et l'association des Rencontres Internationales Artistiques (ARIA).
- **Les associations locales engagées dans la sensibilisation éducative et culturelle.**

4. La déclinaison des objectifs de ce schéma pour chaque type de structure culturelle de formation : vers un nouveau pacte territorial pour l'éducation artistique en Corse

a. Pour le Conservatoire de musique et de danse de Corse, Henri Tomasi

Afin de garantir *réellement* un large accès du public à l'offre d'enseignement artistique du Conservatoire de musique et de danse de Corse, Henri Tomasi, celui-ci doit être modernisé. L'objectif est clair : que le Conservatoire de Corse touche un plus grand nombre d'enfants et qu'il les accompagne sur des périodes plus longues dans une démarche d'approfondissement de leur pratique artistique et dans un souci constant de les valoriser.

Deux diagnostics successifs vous ont déjà été présentés concernant le Conservatoire : un premier rapport, au tout début de la mandature, dans le cadre de l'attribution de l'acompte sur la dotation 2016 au Conservatoire (délibération 10/056 du 11 mars 2016) ; et un deuxième rapport, début 2017, dans le cadre du bilan du schéma territorial de la formation initiale à la culture 2013-2016 (délibération n°17/040 du 23 février 2017). Un dernier rapport vous sera soumis de façon conclusive en septembre 2017 à la lumière des préconisations qui seront rendues suite à l'audit réalisé par la Direction de l'évaluation de la Collectivité Territoriale de Corse entre avril et juillet 2017.

Dans l'attente de ces préconisations, je vous rappelle les trois enjeux auxquels l'établissement a à faire face :

- Un enjeu budgétaire : le coût de fonctionnement du Conservatoire (il est géré par un syndicat mixte regroupant la Collectivité Territoriale de Corse et les villes d'Aiacciu et de Bastia) est, pour les trois collectivités membres du syndicat, très important, notamment eu égard à la baisse continue des dotations de l'Etat depuis 2013. Ce coût représente environ 2.2 M € de dotation de fonctionnement par an pour la CTC, et 0.55 M € pour chacune des villes.
 - ➔ Au regard de ce coût élevé, il convient de réaffirmer une exigence forte : **que le Conservatoire devienne un réel pôle d'attractivité pour l'enseignement artistique initial dans les trois disciplines (musique, danse et théâtre) et attire un plus grand nombre d'élèves.** Il s'agira en priorité de rendre l'offre existante plus attractive et non d'élargir l'offre coûte que coûte. Le conservatoire doit en effet mettre en place une politique de gestion raisonnée avec comme souci constant une certaine « modération budgétaire » pour rendre plus efficace son fonctionnement actuel et mieux assurer ses missions de service public.

- Un enjeu territorial : le syndicat mixte du Conservatoire a été créé au milieu des années 1980 par l'Etat dans une logique d'aménagement du territoire vieille de plus de 30 ans. Le fait notamment d'avoir regroupé dans un même syndicat mixte de gestion deux villes séparées par 150 km de route montagneuse et d'avoir laissé dans le même temps toutes les autres zones d'habitation dépourvues d'offre publique d'enseignement artistique pose aujourd'hui question.
 - ➔ **Il faut un nouveau « pacte territorial » de l'éducation artistique pour la Corse et donc un nouveau « pacte territorial » pour le Conservatoire :**
 - en donnant plus d'autonomie à chaque antenne pour associer plus efficacement les collectivités concernées au premier chef à sa gestion : les villes et les communautés d'agglomération. Le conservatoire doit veiller en priorité à s'intégrer harmonieusement sur le territoire de chacune des villes en réfléchissant constamment à la complémentarité qu'il apporte par rapport à l'offre privée d'enseignement artistique et en cherchant à coordonner les initiatives et à mutualiser les moyens.
 - en approfondissant le partenariat entre le Conservatoire et les écoles de musique associatives situées en dehors des agglomérations, notamment au travers de la question du partage de l'emploi.
 - en inscrivant le rayonnement du Conservatoire dans une démarche d'échanges avec les régions voisines du pourtour méditerranéen :

Toscane, Ligurie, Sardaigne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Baléares et Catalogne.

- **Un enjeu pédagogique : l'attractivité de l'établissement s'apprécie également en fonction de sa capacité à innover sur le plan pédagogique, notamment en prenant en compte les spécificités et les ressources culturelles et linguistiques du territoire.** Dans ce cadre, il s'agira notamment pour le Conservatoire de travailler étroitement avec les autres structures ressources pour l'enseignement artistique en Corse que sont le Centre d'art polyphonique de Corse et l'Université de Corse – Pascal Paoli. Il s'agira également de tisser des passerelles plus étroites avec les compagnies professionnelles et les structures de diffusion culturelle du territoire, afin de permettre notamment la confrontation entre les pratiques musicales traditionnelles et la musique classique et actuelle. Enfin, des échanges seront développés avec les régions euro-méditerranéennes voisines, et notamment la Toscane et la Sardaigne.

Face à ces enjeux, le Conseil exécutif est engagé dans deux grands chantiers :

- L'aménagement de nouveaux locaux pour le Conservatoire. Ceux-ci devraient lui garantir une meilleure attractivité. Ce chantier a connu récemment de réelles avancées :
 - o A Bastia, la ville, avec l'appui de l'Etat de la CTC, a lancé son étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réimplantation du Conservatoire au sein du théâtre. Cette étude est la première étape de mise en œuvre du projet présenté en COREPA début 2017, au titre des aides inscrites au PEI - 4^{ème} tranche et en Assemblée de Corse, le 23 février 2017, et qui chiffre le coût total prévisionnel de l'opération à 8 M€.
 - o A Ajaccio, suite à une étude de faisabilité réalisée par la ville d'Ajaccio au cours du premier trimestre 2017, le choix a été fait en Conseil syndical de désigner le site du Finosellu comme celui sur lequel sera bâti le nouvel établissement. Le plan de financement des travaux (estimés entre 6M€ et 8M€) devrait pouvoir être acté d'ici fin 2017 dans le cadre des aides inscrites au PEI – 4^{ème} tranche.
- La refonte du projet d'établissement du Conservatoire pour une mise en œuvre courant 2018. Le Bureau de l'établissement s'est saisi pour que le projet d'établissement adopté pour la période 2015-2018 soit ré-interrogé dès maintenant à l'aune des enjeux et des objectifs cités dans le présent rapport. Un important travail a déjà été effectué au travers de 2 réunions organisées au printemps 2017. L'objectif est une présentation du projet revisité avant fin 2017 pour une mise en œuvre effective sur la période 2018-2021.

Ces deux chantiers seront complétés prochainement de nouvelles actions au vu des préconisations de l'audit de gestion réalisé sur le Conservatoire et dont les conclusions devraient pouvoir être rendues en septembre 2017.

b. Pour le réseau des écoles de musique associative

L'originalité du schéma territorial de la formation à la Culture adopté pour la période 2013-2016 était d'associer au Conservatoire de Corse des structures associatives implantées en majorité en dehors des deux grandes agglomérations, que ce soit en ville (Portivechju, Calvi), mais aussi en milieu rural (A Penta di Casinca, I Prunelli di

Fiumorbu). Cette mise en réseau des territoires pour la formation artistique devait permettre :

- de structurer les écoles de musique associatives afin qu'elles puissent être en mesure de constituer un interlocuteur crédible et complémentaire du Conservatoire de Corse, notamment dans les territoires où le Conservatoire n'était pas présent (en dehors des grandes agglomérations).
- de fédérer leur action afin d'harmoniser les offres de formation et de travailler, conjointement avec le Conservatoire, à une certaine mutualisation de moyens tant sur le plan artistique et pédagogique (concerts et stages communs) que sur le plan de l'emploi (emploi partagé) ou du partage d'expériences et de bonnes pratiques

Ainsi qu'il vous a été présenté le 23 février 2017, le bilan de ce schéma a montré que le double écueil rencontré dans sa mise en œuvre était le manque de coordination entre les collectivités locales et un manque d'implication budgétaire de la part de celles-ci dans le soutien au fonctionnement des écoles de musique associatives, notamment eu égard aux moyens dégagés dans les principales agglomérations de l'île.

→ Aussi, afin de garantir *réellement* un large accès des corses à une offre structurée de formation initiale à une pratique artistique, il faut établir un nouveau pacte territorial pour l'éducation artistique en Corse. Notre collectivité en tant que chef de file de l'action culturelle doit accompagner les collectivités locales dans cette réflexion.

Un rapide tour d'horizon des politiques culturelles mises en œuvre au niveau local montre qu'une dynamique existe :

- de nombreuses intercommunalités se sont dotées récemment d'une compétence en matière culturelle, notamment autour de la création et de la gestion d'un équipement dédié : la communauté de communes de Calvi Balagne, la communauté de communes du Fiumorbu Castellu, la communauté de communes de l'Extrême Sud. Ces prises de compétences ne se sont pour l'instant pas traduites par une réelle implication de celles-ci dans le soutien au fonctionnement des écoles de musique associatives présentes sur leur territoire. Le présent schéma a pour l'ambition de les y inciter.
- De nombreuses communes ont mis en œuvre ces dernières années une réelle politique d'investissement en faveur de l'éducation artistique avec l'ouverture de nouveaux lieux à Calvi, à I Fulelli et à Portivechju. Le présent schéma a pour ambition de les inciter à doubler cette démarche d'une concertation plus active avec les communautés de communes sur les questions de l'animation culturelle de leur territoire.

Il s'agit de réaffirmer que l'égalité d'accès à la Culture est une mission partagée par l'ensemble des collectivités locales. Partant de ce principe, un modus operandi doit être trouvé pour une répartition harmonieuse des modalités de soutien aux initiatives associatives, notamment en dehors des deux agglomérations de l'île et en tenant compte des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités. Dans cette perspective, l'échelon intercommunal apparaît particulièrement pertinent pour structurer une offre de formation initiale à la pratique artistique au niveau de la microrégion. Mais les communes doivent dans le même temps rester, notamment en milieu rural pour lutter contre la désertification et l'appauvrissement du lien social, des acteurs incontournables pour tout ce qui touche à l'animation culturelle de leur

territoire. C'est ainsi que des transversalités pourront être trouvées pour garantir la définition de « schémas culturels de territoire » qui rassemblent chaque niveau de collectivités et fassent une large place à l'éducation artistique.

Afin de traduire cette ambition dans les faits, il vous est proposé :

- D'inviter les communautés de communes comptant un « pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique » sur leur territoire à cosigner la charte.
- D'inciter les communautés de communes ne comptant pas de « pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique » sur leur territoire à conduire une étude de définition d'un « schéma culturel de territoire ».
- D'augmenter les exigences en matière de structuration et d'élargissement de l'offre pédagogique (cf. infra : charte), mais aussi en termes de partenariat à développer avec l'Education nationale.
- D'appuyer le développement et la structuration de « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique », en priorité en dehors des agglomérations, au travers de nouvelles convention triennales de soutien cosignées par les communes d'implantation (cf. infra : projets de convention) et au regard de l'exigence du projet pédagogique et culturel.

c. Les centres d'hébergement pour la formation artistique en résidence ou en stage

A côté des structures de formation à la pratique artistique, il existe également des centres d'éducation artistique organisés autour d'une offre non pas principalement structurée autour d'ateliers réguliers, mais organisée autour de stages d'initiation, d'approfondissement, voire de professionnalisation. La Corse en compte deux :

- un dans le domaine du théâtre : dans le Giussani, les équipements A Stazzona et Battaglini, gérés par le syndicat mixte du Giussani et l'association ARIA, ont pour vocation d'accueillir en hébergement sur des périodes de 3-4 jours des classes et / ou des groupes scolaires afin que les élèves soient initiés à la pratique du théâtre (une quinzaine par an, en moyenne). Cette activité se double d'une offre de formation des formateurs, qu'il s'agisse de personnels de l'Education Nationale, d'artistes souhaitant se former à la pédagogie, ou de professionnels investis dans le montage de projets culturels en temps scolaire. En 2011, une convention liant l'association au Ministère de l'Education Nationale (Rectorat de Corse), au Ministère de la Culture (Drac de Corse), à l'Université de Corse et à la Direction de la culture et du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, a permis la reconnaissance du projet de l'association soutenu par le syndicat mixte en « Pôle régional d'éducation artistique et culturelle » (**PREAC**). La Collectivité Territoriale de Corse entend aujourd'hui dresser un bilan de ce partenariat et relancer la concertation pour améliorer encore la définition du projet avec l'association.
- un dans le domaine du chant : le centre d'art polyphonique est appelé à jouer un rôle similaire dans le domaine du chant (rapport n° 126 présenté en session AC du 1^{er} juin 2017 : centre d'art polyphonique - mission voix de Corse).

Ces centres n'ont pas uniquement vocation à accueillir des enfants ni même des stages de formation de formateurs ; ils accueillent des adultes désireux d'approfondir leur pratique amateur et / ou professionnelle. Néanmoins, ils représentent des

centres importants de formation initiale. En effet, le fait de pouvoir accueillir les enfants en hébergement et d'inscrire leurs formations artistiques dans le cadre d'une « sortie scolaire » est de nature à favoriser l'émancipation individuelle et la cohésion sociale, l'écoute et l'ouverture à l'autre, ainsi que la maîtrise de soi, de son corps et de sa voix.

- ➔ La Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de ce schéma, entend appuyer le rapprochement de ces structures avec les établissements scolaires, l'Académie de Corse et les collectivités locales dont elles dépendent (communes et intercommunalités pour le premier degré), afin d'amplifier leur action, que ce soit en termes d'offre de formation en hébergement ou en termes de lieux ressources pour l'éducation artistique et culturelle (développement des formations de formateurs). Un cycle de réunions de travail est programmé avec le Rectorat.

5. L'éducation artistique en temps scolaire, au sein des établissements

Ces centres d'hébergement pour la formation artistique en résidence ou en stage et les structures de formation artistique structurées autour d'une offre hebdomadaire ne suffisent pas à garantir l'accès des enfants de Corse, dans le temps scolaire, à la découverte d'une pratique artistique collective, notamment en milieu rural.

S'agissant du temps scolaire, et en priorité dans le rural, la Collectivité Territoriale de Corse entend déployer une triple stratégie :

- Appuyer la démarche des centres d'hébergement pour la formation artistique en résidence ou en stage et des structures de formation artistique, structurés autour d'une offre hebdomadaire pour qu'ils développent des projets au long cours au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse du premier degré ou du second degré. En particulier le développement des classes à horaires aménagés pour la formation artistique apparaît comme une piste à poursuivre.
- Dans les territoires éloignés ne comptant pas de telles structures, une attention particulière sera portée au soutien en tenant compte des contraintes géographiques.
- Développer et renforcer, par une meilleure structuration et un budget augmenté, notre action d'APA (ateliers de pratique artistique), particulièrement en langue corse.

6. Les microrégions dépourvues d'offre structurée autour d'un « pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique »

Ainsi que l'a montré le PADDUC, la Corse compte un certain nombre de territoires dépourvus d'une offre structurée de formation initiale à une pratique artistique. Il s'agit notamment de l'Ouest Corse, du Cortenais et, dans une certaine mesure, de l'Extrême Sud, du Sartenais-Valinco et de l'Alta-Rocca. Il convient dans ces territoires de développer, en concertation avec les collectivités locales, des politiques culturelles susceptibles de faire émerger une offre structurée au travers notamment de « schémas culturels de territoire ».

- L'Ouest corse : le territoire compte sur ses deux versants (littoral-montagne) des initiatives intéressantes :
 - A Marignana (zone montagneuse), autour de la « Casa sociale et culturelle » gérée par « l'associu scopre » qui s'efforce de maintenir une offre de formation artistique au travers de stages et d'ateliers réguliers.

- A Carghese (littoral) : l'ouverture prochaine du centre culturel de Carghese (salle Natale Rochiccioli) dont la construction a été financée en majorité par des fonds CTC (1.2M € pour 2.2 M€ de coûts de travaux) donne l'opportunité à la commune d'appuyer l'activité des associations existant sur le territoire.
 - ➔ Face à cette situation, l'ambition de la Collectivité Territoriale de Corse est triple :
 - Accompagner le développement de ces initiatives par un soutien financier (subvention)
 - Appuyer la structuration de l'offre en missionnant l'antenne d'Aiacciu du Conservatoire de Corse à intervenir sur ce territoire dans le cadre de partenariats.
 - Accompagner la communauté de communes à établir un « schéma culturel de territoire »
- Le Cortonais : le territoire est dans une situation paradoxale. Il profite de l'implantation de l'Université de Corse qui propose un nombre important de formations supérieures dans le domaine culturel mais n'a pas structuré d'offre de formation initiale pour les enfants du territoire. Sur ce dernier point, il revêt de la responsabilité des collectivités locales (communes et intercommunalités) d'établir un état des lieux et un diagnostic précis des initiatives existantes afin de dégager les voies d'un développement de l'offre de formation initiale à la pratique artistique à l'échelle de l'intercommunalité. La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à appuyer financièrement la définition de « schémas culturels de territoire ».
- L'extrême Sud : le territoire de l'Extrême Sud est dans une situation originale. Il compte un nombre important de structures culturelles en partie investies dans la formation initiale à la pratique artistique (le Centre d'action culturelle et de loisirs - CACEL, la compagnie des Chjachjaroni, l'école de musique de Bunifaziu, la Cinémathèque de Corse etc...) mais il n'a pas réussi à structurer cette offre dans le cadre du réseau régional des structures de formation artistique. Au plan local lui-même, les partenariats nécessaires entre les structures sont pratiquement inexistantes. Ainsi, là encore, il revêt de la responsabilité des collectivités locales d'établir un état des lieux et un diagnostic précis des initiatives existantes afin de dégager les voies d'une structuration de l'offre de formation initiale à la pratique artistique à l'échelle de l'intercommunalité. La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à appuyer financièrement la définition de « schémas culturels de territoire ». Des échanges ont déjà été menés avec la commune de Portivechju à ce sujet. Ils seront approfondis.
- Le Sartenais-Valinco : malgré la présence du centre d'art polyphonique et du théâtre de Pruprà, le territoire ne compte qu'une offre limitée en matière de formation initiale à la pratique artistique (elle existe en danse, elle est minime en musique et en théâtre, inexistante dans d'autres disciplines). Ainsi, là encore, il revêt de la responsabilité des collectivités locales (communes et intercommunalités) d'établir un état des lieux et un diagnostic précis des initiatives existantes afin de dégager les voies d'une structuration de l'offre de formation initiale à la pratique artistique à l'échelle de l'intercommunalité. La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à appuyer financièrement la définition de « schémas culturels de territoire ».
- L'Alta-Rocca : le territoire compte sur ses deux versants (littoral-montagne) des initiatives intéressantes :

- A Santa-Lucia di Tallà (zone montagneuse), autour de la nouvelle médiathèque, pourrait se développer une offre de formation initiale à la pratique artistique
- A Santa-Lucia di Portivechju (littoral) : l'association « A Zia Peppa », grâce à la mise à disposition par la commune, s'est engagée dans un projet de développement de l'offre de formation artistique initiale en musique et en théâtre.
 - ➔ Face à cette situation, l'ambition de la Collectivité Territoriale de Corse est triple :
 - Accompagner le développement de ces initiatives par un soutien financier (subvention) en fonctionnement et en investissement (aménagement des locaux)
 - Appuyer la structuration de l'offre en missionnant les « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique » implantés sur des territoires voisins à intervenir sur ce territoire dans le cadre de partenariats.
 - Appuyer la communauté de communes à établir un « schéma culturel de territoire »

II. La charte des « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique »

Afin de structurer au plan territorial l'offre de formation initiale à la pratique artistique et de travailler ainsi à garantir *réellement* un large accès des corses à une offre de formation artistique complète et de qualité, il vous est proposé, sur la base de l'ancienne charte de l'éducation musicale dans les associations culturelles insulaires adoptée en Assemblée de Corse en 2013, d'adopter une nouvelle charte pour l'éducation artistique définissant les missions des « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique ».

Cette nouvelle charte établit six critères pour qu'une association investie dans la formation artistique soit reconnues en « pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique ».

- Le socle du projet est constitué d'une offre conséquente sur le plan musical et est ouvert à la pluridisciplinarité. En effet, par nature, l'enseignement de la musique implique un coût important. Structuré autour d'une confrontation individuelle maître-élève, il ne permet pas les économies d'échelle réalisées dans d'autres disciplines structurées autour d'un enseignement collectif. Ainsi, c'est souvent autour des écoles de musique associatives que se sont mises en place les premières politiques publiques de soutien à la formation culturelle. Ce schéma part du principe qu'il convient de capitaliser sur cette donnée historique en ouvrant les écoles de musiques associatives les plus avancées dans leur projet à la pluridisciplinarité, non seulement dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse, théâtre cirque) mais également dans les domaines des arts visuels (photographie, vidéo, peinture, dessin etc...) voire littéraire (poésie etc...). Cette ouverture pourra se traduire par la mise en place de partenariats avec d'autres structures voisines avec comme souci de travailler à une certaine mutualisation des moyens.
- Ce projet place au centre de sa pédagogie le fait de placer régulièrement l'élève en situation de valoriser sa pratique face à un public, notamment en groupe, dans le cadre de spectacles, d'ateliers collectifs et de projets pluridisciplinaire. En tant que tel, le pôle territorial de formation initiale à la

pratique artistique est aussi une structure essentielle pour l'animation culturelle du territoire.

- Il se donne pour objectif d'accompagner l'enfant dans une pratique régulière et continue, depuis l'éveil (3 ans) jusqu'à la fin du secondaire, selon un rythme hebdomadaire respectant son rythme scolaire et l'approfondissement de sa pratique. Il est a minima organisé en niveaux, voire en cursus.
- Il est conduit en concertation avec les autres pôles de formation artistique et en convention avec le Conservatoire de musique, de danse et de théâtre de Corse, Henri Tomasi notamment pour garantir une évaluation commune des élèves qui le souhaitent. Il s'agit de partenariats devant être conduits à minima. D'autres partenariats, avec le centre d'art polyphonique et l'Université de Corse, pourront également être établis en fonction des opportunités.
- Il est ouvert à l'innovation pédagogique, aux esthétiques nouvelles et aux nouveaux usages (outils numériques notamment), en lien avec la langue corse et les pratiques culturelles ancrées sur le territoire. Il s'agira également d'encourager la pratique bi-plurilingue par la mise en réseau des structures culturelles avec les compagnies de théâtre ou les groupes de musique l'intégrant déjà dans leurs projets artistiques.
- Il est mis en œuvre par une équipe s'inscrivant dans un plan de formation professionnelle continue.
- Il est ouvert à tous et ne peut donc exclure les familles ne disposant pas de revenus suffisants pour s'acquitter des frais d'inscriptions ; cette réflexion sera incluse dans la mise en œuvre du plan de lutte contre la précarité.
- Il s'accompagne d'une politique de *médiation culturelle* afin de rapprocher le plus grand nombre de familles de l'art et de la culture.
- Sur le plan de la gouvernance, il est proposé d'inviter non seulement les communes comptant une telle structure sur leur territoire à cosigner la charte mais également les intercommunalités (cf. : supra).

Le projet de charte est placé en annexe du présent rapport.

III. Les conventions de soutien aux « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique »

Sur la base des critères établis dans le cadre de la charte, il est vous proposé d'adopter et d'autoriser le Président du Conseil exécutif à signer quatre conventions de triennales (2017-2019) de soutien au programme d'activités pour les associations suivantes :

- l'association Centre d'action et de développement culturel - Una volta (Bastia) pour ce qui concerne son activité directe de formation initiale (le soutien de la Collectivité Territoriale à son activité autour des arts visuels et de la lecture sera formalisé dans le cadre d'une autre convention) ;
- l'association Scola in Festa – Penta di Casinca ;
- l'association Anima – I Prunelli di Fiumorbu ;
- l'association U Timpanu – Calvi.

Chaque convention précise le montant prévisionnel des subventions que la Collectivité Territoriale de Corse pourra allouer au bénéficiaire pendant la durée de la convention et garantit une attribution minimale égale à 75 % de ce montant prévisionnel sous deux réserves :

- La réserve habituelle, résultant du principe de l'annualité budgétaire, de l'inscription des crédits au budget de la collectivité pour chaque exercice

concerné, qui se traduit par la signature, à partir de la deuxième année d'exécution, d'un avenant financier annuel, portant, notamment, sur le montant des engagements financiers des partenaires publics,

- La continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions avec les orientations culturelles et patrimoniales de la Collectivité Territoriale de Corse.

L'engagement pris par la Collectivité Territoriale de Corse est adossé, sur le plan budgétaire à l'inscription, en section de fonctionnement, d'une autorisation d'engagement pluriannuelle dont le montant est égal à celui de la garantie susvisée. Le recours à l'autorisation d'engagement permet aux bénéficiaires d'obtenir, avant le vote du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse, le versement d'une avance sur la subvention ; cette avance est limitée à 50 % du montant du soutien prévu pour l'année en cours.

Répartition des fonds CTC pour les conventions triennales de soutien aux pôles associatifs de formation artistique							
Bénéficiaire	2017	2018	2019	Total 2017-2019	Montant de la garantie de paiement	Acomptes 2017 déjà versés	Subvention complémentaire à affecter pour la garantie de paiement
scola in festa	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	240 000,00 €	180 000,00 €	32 500,00 €	147 500,00 €
U timpanu	65 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	205 000,00 €	153 750,00 €	32 500,00 €	121 250,00 €
CADC una volta	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	165 000,00 €	123 750,00 €	0,00 €	123 750,00 €
anima	180 000,00 €	185 000,00 €	190 000,00 €	555 000,00 €	416 250,00 €	85 000,00 €	331 250,00 €
Total à affecter							723 750,00 €

Ces conventions ont été établies en concertation avec les associations mais aussi avec les communes d'implantation et les intercommunalités concernées. Il n'a pas été possible d'associer dès 2017 les communautés de communes dans la signature effective de ces conventions, notamment pour des raisons liées à la définition de leur compétence. Néanmoins, la plupart d'entre elles se sont engagées à réfléchir aux modalités du soutien qu'elles pourraient apporter en fonctionnement en sus des programmes mis en place sur le plan de l'investissement.

Enfin, ce cadre conventionnel comporte une procédure d'évaluation partagée des projets conventionnés. Il est ainsi institué pour chaque convention un comité d'évaluation composé d'au moins deux représentants de chaque signataire et devant chaque année évaluer l'adéquation des actions réalisées avec, d'une part, les orientations politiques des collectivités publiques signataires et, d'autre part, le projet inscrit dans la convention. L'avis de ce comité est transmis aux instances décisionnaires afin de les informer le plus précisément possible sur la réalisation du projet conventionné et des infléchissements qu'il est souhaitable d'apporter. Les évaluations annuelles seront ainsi transmises au Conseil Exécutif de Corse ; les

évaluations portant sur toute la durée des différentes conventions seront portées à la connaissance de l'Assemblée de Corse.

Ces conventions ont été conclues pour une durée de trois ans. Elles pourront être prolongées par avenant pour une durée de deux ans supplémentaires en fonction de l'avancement de la mise en œuvre du schéma décrit au chapitre un du présent rapport. L'engagement de la Collectivité Territoriale de Corse pourra être revu à la hausse au regard du projet et d'une plus grande implication des communes et intercommunalités.

CONCLUSION :

Il vous est proposé :

- D'adopter le nouveau schéma territorial de formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021 tel que décrit au chapitre un du présent rapport et d'autoriser le Président du Conseil exécutif à le mettre en œuvre
- D'adopter la charte « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique » et d'autoriser le Président du Conseil exécutif à la signer et à la soumettre à la signature des associations, des communes et des intercommunalités concernées.
- D'adopter les conventions de soutien triennales de soutien aux associations « Centre d'action et de développement culturel - Una volta » (Bastia) pour ce qui concerne son activité directe de formation initiale, « Scola in Festa » (Penta di Casinca), « Anima » (I Prunelli di Fiumorbu) et « U Timpanu » (Calvi), et d'autoriser le Président du Conseil exécutif à les signer.
- D'individualiser les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions par individualisation du programme 4730F - Culture- fonctionnement pour un montant de **723 750 €**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNTHESE DU RAPPORT

Schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021,

Charte des pôles territoriaux de la formation initiale à la pratique artistique en Corse,

conventions de soutien 2017-2019 aux associations Una Volta, Scola in Festa, Anima et U Timpanu

L'éducation artistique et culturelle est l'axe fondamental de notre politique culturelle : la Collectivité Territoriale de Corse, aux côtés des autres collectivités locales, et en discussion permanente avec l'Etat, doit pouvoir garantir que chaque enfant, que ce soit à l'école ou en dehors de l'école, ait accès à une offre structurée de formation artistique.

Ce rapport fait suite à un précédent rapport qui avait été soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse lors de la session du 23 février 2017. Ce dernier avait montré qu'une approche plus opérationnelle était nécessaire de la part de la Collectivité Territoriale de Corse pour garantir la réduction de la fracture territoriale en matière de formation culturelle et favoriser le développement pour les enfants de l'île d'une offre de formation artistique de qualité.

Aussi ce rapport propose-t-il trois outils pour traduire cette volonté politique en projets opérationnels :

- Un nouveau schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021 : ce schéma crée quatre « pôles territoriaux de formation initiale à une pratique artistique », principalement situés en milieu rural. Il s'agit de doter la Corse d'un véritable réseau territorialisé pour l'éducation artistique aux côtés du Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi implanté à Ajaccio et à Bastia. S'agissant du Conservatoire, ce schéma propose de nouveaux locaux et des préconisations pour la refonte du projet d'établissement. Il s'agit globalement d'améliorer son attractivité afin que son offre concerne un plus grand nombre d'élèves. Enfin, suite au PADDUC, ce schéma affiche un certain nombre de diagnostics et d'objectifs territorialisés pour les territoires où pratiquement aucune offre publique de formation artistique n'existe.
- Ce schéma est adossé à une nouvelle charte territoriale de l'éducation artistique établissant des critères de définition pour la constitution de « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique ». L'objectif est d'associer les collectivités locales aux ambitions de la Collectivité Territoriale de Corse, et notamment les intercommunalités dont certaines se sont dotées d'une partie de la compétence idoine (dans le Fiumorbu et en Balagne, notamment).
- Des conventions de soutien pluriannuelles aux associations assurant les missions des « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique

artistique » en Corse. Ces conventions sont adossées à un effort financier important de la Collectivité Territoriale de Corse puisqu'elles portent un engagement ferme de financement de 75 % des subventions prévisionnelles sur trois ans. Cela se traduit par une affectation d'autorisations d'engagement pluriannuelles sur la période 2017-2019. Ceci est de nature à sécuriser les projets dans un contexte de bouleversement institutionnel.

PROPOSITIONS D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : CULTURE

ORIGINE : B.P. 2017

PROGRAMME : CULTURE – FONCTIONNEMENT - 4730F

MONTANT DISPONIBLE.....1 253 772,26 €

MONTANT DISPONIBLE 1 253 772,26 €

Association U Timpanu – Calvi

Subvention complémentaire pour la garantie de paiement de la convention de soutien 2017-2019 au programme d'activité de l'association pour la période 2017 **121 250,00 €**

Association Scola in Festa – A Penta di Casinca

Subvention complémentaire pour la garantie de paiement de la convention de soutien 2017-2019 au programme d'activité de l'association pour la période 2017-2019 **147 500,00 €**

Association Anima – I Prunelli di Fiumobu

Subvention complémentaire pour la garantie de paiement de la convention de soutien 2017-2019 au programme d'activité de l'association pour la période 2017-2019 **331 250,00 €**

Association Centre d'action et de développement culturel Una Volta - Bastia

Subvention pour la garantie de paiement de la convention de soutien au programme de formation artistique de l'association pour la période 2017-2019 **123 750,00 €**

MONTANT AFFECTE 723 750,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 530 022,26 €

**DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE
ADOPTANT UN NOUVEAU SCHEMA TERRITORIAL DE LA FORMATION
INITIALE A UNE PRATIQUE ARTISTIQUE POUR LA PERIODE 2017-2021,
UNE CHARTE DES PÔLES TERRITORIAUX DE FORMATION A UNE PRATIQUE
ARTISTIQUE, LES CONVENTIONS TRIENNALES DE SOUTIEN
AUX ASSOCIATIONS UNA VOLTA, SCOLA IN FESTA, ANIMA ET TIMPANU
ET INDIVIDUALISATIONS DE FONDS (4730F)**

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - titre VII,
- VU** la délibération n° 84/11 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mars 1984 adoptant le principe de la création d'un syndicat mixte chargé de la gestion de l'Ecole Nationale de musique et de danse ,
- VU** la délibération n° 87/82 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 1987 relative à la création et aux statuts du syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de musique et de danse de la Région de corse,
- VU** la délibération n° 93/22 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 1993 relative à la modification du statut du syndicat mixte de l'Ecole Nationale de musique et de danse,
- VU** la délibération n° 95/113 AC de l'Assemblée de Corse du 20 novembre 1995 relative à la modification des statuts du syndicat mixte de l'Ecole Nationale de musique et de danse,
- VU** la délibération n° 97/98 AC de l'Assemblée de Corse du 20 octobre 1997 autorisant la modification des statuts de l'école nationale de musique et de danse,

- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'Action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 09/035 AC de l'Assemblée de Corse du 16 mars 2009 approuvant les statuts du syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi,
- VU** la délibération n° 13/160 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013 adoptant la charte de l'enseignement musical et artistique dans les associations culturelles insulaires, adoptant les conventions de soutien aux associations « CADC Una Volta » (Bastia), U Timpanu (Calvi), Scola in Festa (A Penta di Casinca) et CACEL (Portivechju) pour la période 2013-2016,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 17/040 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017, portant sur le bilan du schéma territorial de la formation initiale à la culture pour la période 2013-2016 et sur le financement des structures de formation artistique pour 2017, modifiée par délibération n° 17/087 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2017,
- VU** La délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en
- SUR** rapport de la Commission du développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le schéma territorial de la formation initiale à une pratique artistique pour la période 2017-2021 tel que décrit au chapitre 1 du rapport annexé à la présente délibération et autorise le Conseil exécutif à le mettre en œuvre.

ARTICLE 2 :

ADOPTÉ la charte des pôles territoriaux de formation à une pratique artistique telle que décrite au chapitre 2 du rapport annexé à la présente délibération,

et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer et à la mettre en œuvre.

ARTICLE 3 :

En application de la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017, **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions triennales de soutien à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et les associations U Timpanu (Calvi), Scola in Festa (A Penta di Casinca), Anima (I Prunelli di Fiumorbu) et Centre d'action et de développement culturel Una Volta (Bastia) conformément aux modèles joints à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CULTURE

ORIGINE : B.P. 2017

PROGRAMME : CULTURE – FONCTIONNEMENT - 4730F

MONTANT DISPONIBLE 1 253 772,26 €

Association U Timpanu – Calvi

Subvention complémentaire pour la garantie de paiement de la convention de soutien 2017-2019 au programme d'activité de l'association pour la période

2017 **121 250,00 €**

Association Scola in Festa – A Penta di Casinca

Subvention complémentaire pour la garantie de paiement de la convention de soutien 2017-2019 au programme d'activité de l'association pour la période 2017-

2019 **147 500,00 €**

Association Anima – I Prunelli di Fiumorbu

Subvention complémentaire pour la garantie de paiement de la convention de soutien 2017-2019 au programme d'activité de l'association pour la période

2017-2019 **331 250,00 €**

Association Centre d'action et de développement culturel Una Volta - Bastia

Subvention pour la garantie de paiement de la convention de soutien au programme de formation artistique de l'association pour la période 2017-2019 **123 750,00 €**

MONTANT AFFECTE 723 750,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU 530 022,26 €

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI